

### **Que se passe-t-il en cas de refus de ma demande par la commission d'attribution ?**

Si votre dossier est refusé par la commission d'attribution, votre demande sera radiée.

### **Que se passe-t-il en cas de refus de ma part ?**

La commission de validation communale étudiera le motif de votre refus. Si celui-ci est considéré comme non justifié, votre dossier ne sera pas représenté par le service logement de la Ville. Compte tenu du faible taux de libération des logements sociaux, seuls les motifs sérieux sont acceptés.

### **Je suis déjà locataire d'un logement social, comment obtenir un changement de logement ?**

Vous devez remplir une demande de mutation directement auprès de votre bailleur social qui enregistrera et traitera votre dossier.

**L'attribution d'un logement social suit une procédure de droit commun afin de répondre à des règles d'équité. C'est un processus qui peut être très long.**

**Multiplier les appels et les courriers n'accélère pas le traitement de votre demande de logement social.**

**Le service municipal du logement suit votre dossier et vous informe dès qu'une proposition peut vous être faite.**



## Ma demande de logement social

Vous avez déposé une demande de logement social auprès d'un bureau enregistreur (Mairie, CAS, bailleur social). Votre demande est valable dans toute l'Île-de-France pour une période d'un an. Elle est consultable par l'ensemble des bailleurs.

Vous recevez une attestation mentionnant votre numéro unique régional.

Ce numéro garantit votre inscription en tant que demandeur de logement locatif social et certifie la date de cette demande. Ce numéro est à rappeler dans toutes vos correspondances relatives à votre demande de logement social. Il est obligatoire pour la présentation de votre candidature en commission d'attribution.

Ce livret pourra vous apporter les réponses aux questions que vous vous posez.

## **Puis-je déposer une demande de logement auprès d'autres organismes ?**

Oui, vous pouvez aussi transmettre votre dossier, avec votre numéro unique :

- directement aux bailleurs sociaux,
- si votre entreprise compte plus de 20 salariés, auprès du collecteur «Action logement» de votre employeur (anciennement 1% patronal),
- si vous êtes fonctionnaire d'État, auprès de la Préfecture.

Ces organismes sont également réservataires de logements sociaux sur la commune de Bois-Colombes.

## **Quand et comment renouveler ma demande de logement social ?**

Deux mois avant la date de renouvellement de votre demande de logement social, vous recevrez un avis par le Numéro Unique Régional, par courrier, par mail ou par SMS. Vous devez renouveler votre demande de logement en déposant un formulaire dûment complété accompagné des pièces justificatives dans un bureau enregistreur. Vous pouvez aussi saisir votre renouvellement sur le site : [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)

**Attention ! En cas de non-renouvellement, votre demande sera radiée, vous perdrez votre ancienneté et vous devrez déposer une nouvelle demande.**

## **Ma situation a changé, que dois-je faire ?**

Vous devez communiquer les nouveaux éléments à un bureau enregistreur de demande de logement social pour mettre à jour votre dossier (pièces justificatives à fournir).

## **Quand aurai-je une proposition de logement social ?**

L'ensemble des villes d'Île-de-France est confronté à une augmentation du nombre de demandeurs de logements et à une diminution des libérations de logements sociaux. A Bois-Colombes, en 2017, on dénombrait 2 219 logements sociaux et 1 261 dossiers en attente d'une attribution.

## **Je dois quitter mon logement en urgence.**

La Ville ne dispose pas de logement ni de structure d'hébergement d'urgence. En l'absence de solution immédiate, vous pouvez contacter le service social départemental au 01 41 30 04 50.

## **Qu'est-ce que le contingent Ville ?**

Les logements sociaux sont répartis entre différents organismes appelés, les réservataires : bailleurs sociaux, Conseil départemental, Préfecture, Ville.

La Ville dispose donc d'un nombre limité de logements, appelé le contingent Ville, pour lequel elle propose des candidats aux bailleurs sociaux.

## **Pourquoi l'attente est-elle aussi longue ?**

En 2017, 95 logements ont été attribués sur la commune tous réservataires confondus, dont 10 seulement sur le contingent Ville. Pour certaines demandes, les délais sont encore plus longs : grands logements (F4 ou F5), conditions particulières (ex : rez-de-chaussée, logement adapté aux personnes handicapées...).

## **Quels sont les critères d'attribution ?**

Lorsqu'un logement du contingent Ville est disponible, une commission de validation communale se réunit pour désigner, de façon équitable, les trois dossiers qui seront présentés en commission d'attribution du bailleur :

- 1) La commission de validation communale sélectionne les demandeurs de logement dont la situation correspond au logement disponible : composition familiale, ressources et adéquation des revenus fiscaux avec le type de logement social.
- 2) Ensuite, parmi les dossiers sélectionnés, la commission de validation communale prend en compte différents critères, notamment le lien avec la commune, l'ancienneté de la demande et le caractère d'urgence de la situation.
- 3) Enfin, comme l'impose la réglementation, trois candidats sont donc désignés par la commission de validation communale. Les trois dossiers sont ensuite étudiés par la commission d'attribution du bailleur qui a pour rôle d'attribuer les logements sociaux. La Ville de Bois-Colombes n'a qu'un rôle de désignation des candidats.
- 4) Les deux candidats qui ne se seront pas vus attribuer le logement pourront être présentés ultérieurement à une autre commission d'attribution.